

DEPARTEMENT  
DE L'AIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-cinq**

*Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

Date de convocation :  
11-12-2025

Date du Conseil :  
**18 – 12 - 2025**

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	2	24

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTON V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNAILLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D - YILMAZ Y. - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Objet :

Autorisation  
Dépenses  
d'Investissements  
avant le vote du  
Budget

Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à RAVET V.  
Procuration est donnée par DE MATOS C. à NIOGRET C.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
*Monsieur Thierry PERDRIX est nommé secrétaire de séance.*

Rapporteur : V. PITTON

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

pour le budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 2 106 057.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 526 514.37 €, soit 25% de 2 106 057.49 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
20 : immobilisations incorporelles	3 750.00
204 : subventions d'équipement versées	3 125.00
21 : immobilisations corporelles	162 884.37
23 : immobilisations en cours	356 755.00

pour le budget centre commercial

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 149 960.16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 37 490.04 €, soit 25% de 149 960.16 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	12 490.04
23 : immobilisations incorporelles	25 000.00

pour le budget forêt

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 15 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 750.00 €, soit 25% de 15 000.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

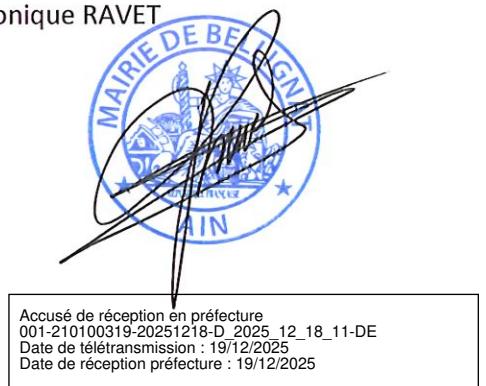
Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	3 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1; DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Secrétaire de séance,  
Thierry PERDRIX

Le Maire,  
Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture  
001-210100319-20251218-D\_2025\_12\_18\_11-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025